



SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Synthèse..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 2 |
| Localisation sur cartographie des risques..... | 3 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 8 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 9 |
| Annexes..... | 10 |

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° [] du **21/03/2016**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/03/2018

2. Adresse

Parcelle(s) : AR0695, AR0852, AR0918

Rue de Lille 59300 Valenciennes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers **Affaissement** **Effondrement** **Tassement** **Emission de gaz**
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Extrait de la Carte d'aléas PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001, Extrait du Zonage réglementaire PPRn Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), révisé le 13/06/2013, Extrait de la Carte portée à connaissance PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014, Extrait de la Carte portée à connaissance PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014, Extrait de la Carte portée à connaissance PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014, Extrait de la Carte portée à connaissance PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014, Extrait de la Carte portée à connaissance PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014, Extrait de la Carte portée à connaissance PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014, Extrait de la Carte portée à connaissance PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014

Parties concernées

Vendeur FINANCIERE VAUBAN

à [] le []

Acquéreur

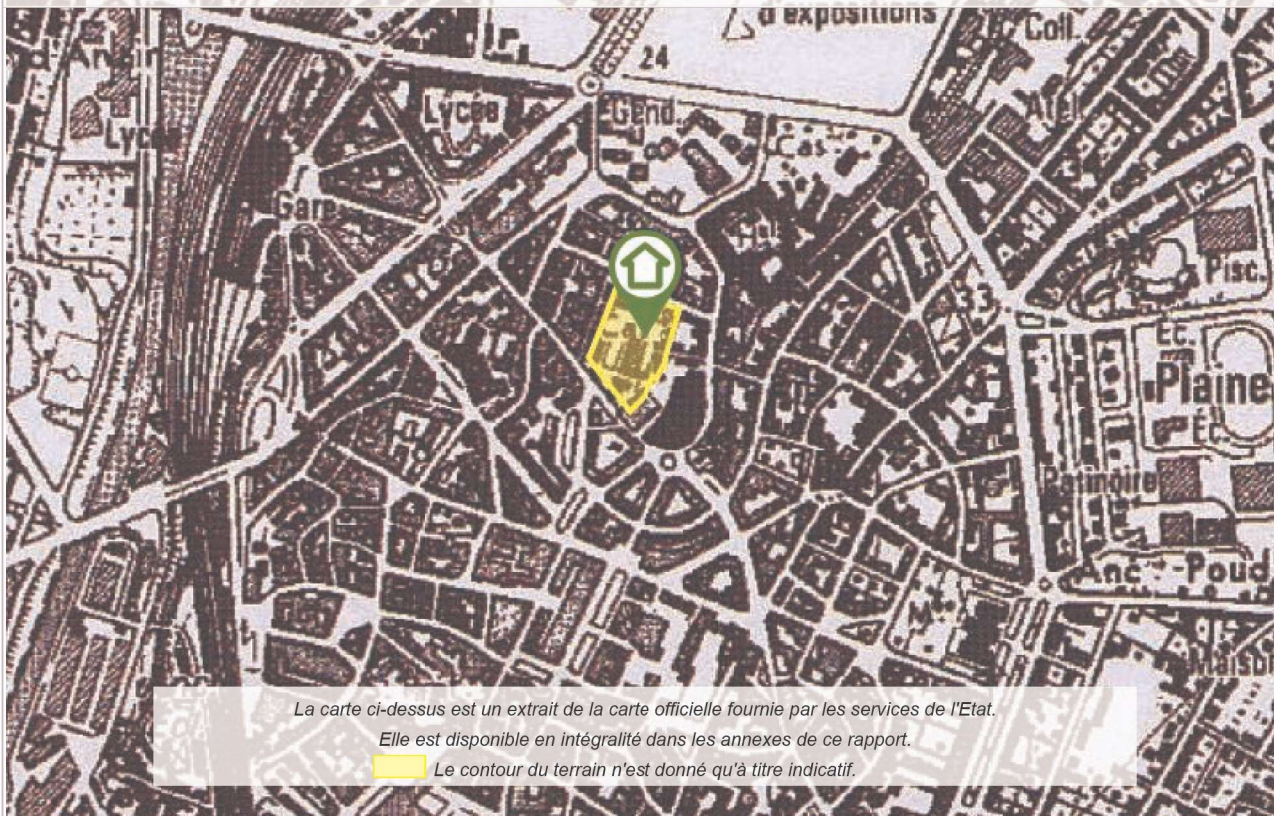
à [] le []

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Dû à des cavités anthropiques (carières, sapes, muches),
révisé le 13/06/2013

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Risque minier

PPRm Affaissement progressif, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Risque minier

PPRm Effondrement localisé, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Risque minier

PPRm Tassement-glisement minier, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Risque minier

PPRm Glissement, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Risque minier

PPRm Emission de gaz minier, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Risque minier

PPRm Combustion, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PAC Inondation, notifié le 23/01/2015

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue | 27/07/2012 | 27/07/2012 | 21/10/2012 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 22/08/2011 | 23/08/2011 | 15/12/2011 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 13/08/2011 | 13/08/2011 | 01/12/2011 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 15/08/2010 | 16/08/2010 | 13/01/2011 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 03/08/2008 | 03/08/2008 | 21/05/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 13/02/2002 | 13/02/2002 | 22/08/2002 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 27/01/2002 | 28/01/2002 | 05/05/2002 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 29/06/1999 | 29/06/1999 | 04/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs | 01/10/1994 | 31/10/1994 | 28/01/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Glissement de terrain | | | | |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Valenciennes

Adresse de l'immeuble :
Rue de Lille
Parcelle(s) : AR0695, AR0852, AR0918
59300 Valenciennes
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

FINANCIERE VAUBAN

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Mes François QUECQ D' HENRIPRET, Marc SENECHAL, Valérie AMEGNIGAN-MELARD en date du 12/03/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)



Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 21 mars 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), révisé le 13/06/2013
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie informative du PAC Inondation, notifié le 23/01/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques et miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » au titre des catastrophes naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain dans l'arrondissement de Cambrai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain et inondations dans l'arrondissement de Cambrai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Zuydcoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Fenain,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Somain,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 03 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Vicq,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Bauvin,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Lambres Lez Douai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque « sécheresse » pour la commune de Fort Mardyck,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 18 décembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Beaudignies,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 18 décembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Houplin-Ancoisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire (ZIP) située sur le territoire des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Loon-Plage, Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015,

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 19 avril 2011,

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers seront consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Ce dossier permet d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes. Cette liste est consultable en préfecture du Nord (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers dans le département du Nord, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2007, du 13 octobre 2008, du 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015.

Article 5 - Le présent arrêté et la liste des communes seront adressés aux Maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, et seront affichés dans les mairies des communes concernées.

Article 6 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 7 - Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le

21 MARS 2016

Le préfet,

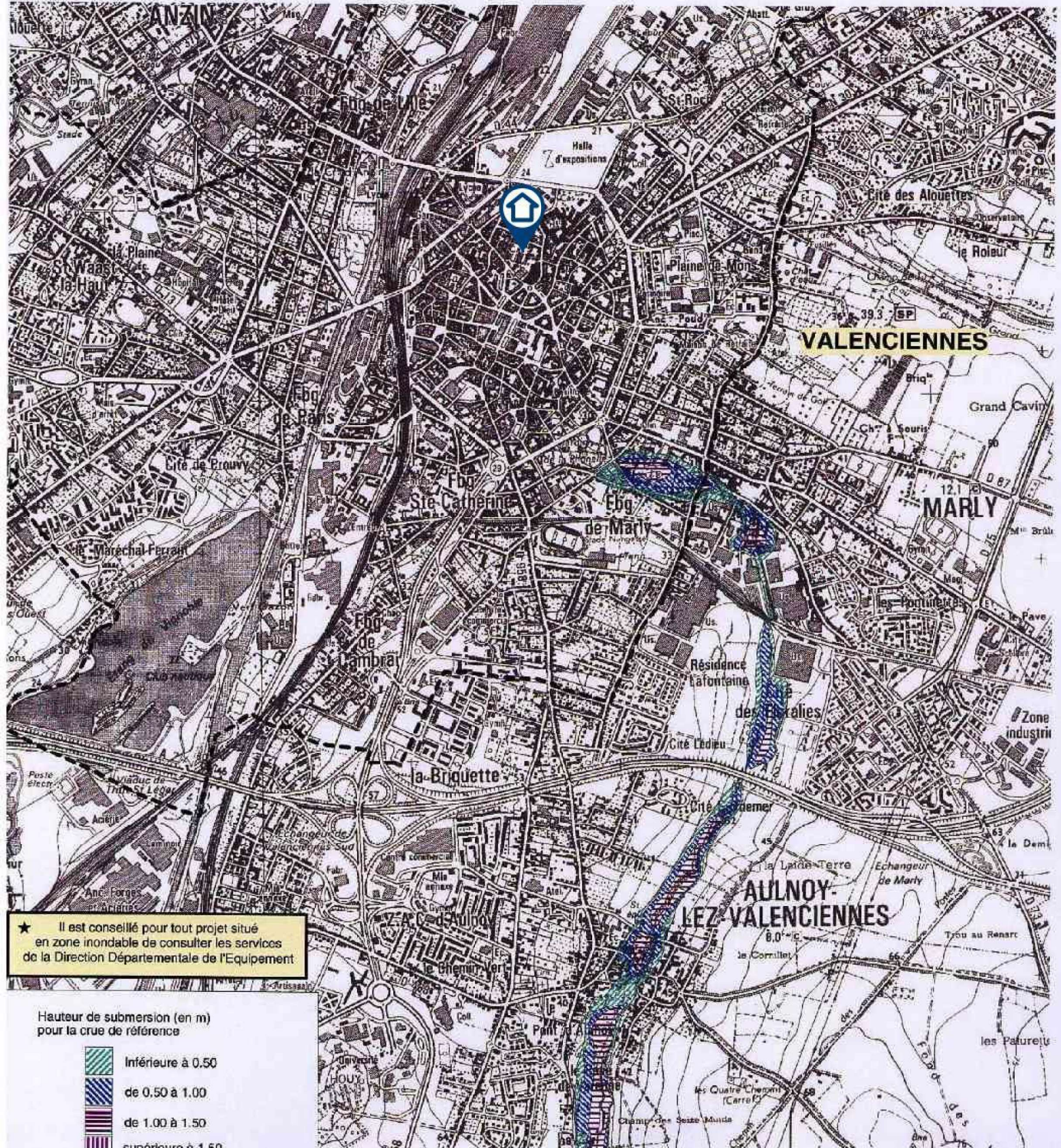


Jean-François CORDET

**EXTRAIT Atlas Régional des Zones Inondables de la RHONELLE
Commune de VALENCIENNES**



Ech:1/25000



★ Il est conseillé pour tout projet situé en zone inondable de consulter les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Hauteur de submersion (en m) pour la crue de référence

- Inférieure à 0.50
- de 0.50 à 1.00
- de 1.00 à 1.50
- supérieure à 1.50

--- Limite communale

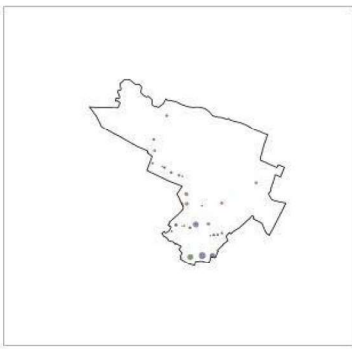


**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
Anzin-La Sentinelle-Valenciennes**



**Pièce n°4 : Zonage réglementaire
Commune de VALENCIENNES**

Maire d'Anzin
DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION OFFICIELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Anzin - La Sentinelle - Valenciennes
Mairie d'Anzin
www.anzin.fr



- Zones d'intérêt exposées aux risques :**
- Zone d'intérêt R
 - Zone d'intérêt sauf exception V
 - Zone d'autorisation sous prescription B
 - Zone non directement exposée aux risques
 - Zone d'intérêt H
- Éléments de contexte :**
- bâti
 - limite communale

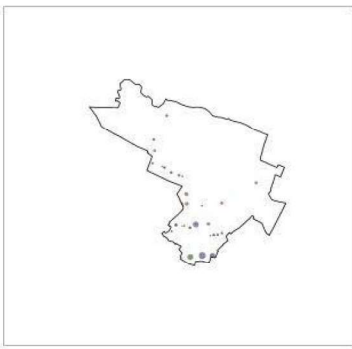


**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
Anzin-La Sentinelle-Valenciennes**



**Pièce n°4 : Zonage réglementaire
Commune de VALENCIENNES**

Maire d'Anzin
DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION OFFICIELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Anzin - La Sentinelle - Valenciennes
Mairie d'Anzin
www.anzin.fr



- Zones d'intérêt exposées aux risques :**
- Zone d'intérêt R
 - Zone d'intérêt sauf exception V
 - Zone d'autorisation sous prescription B
 - Zone non directement exposée aux risques
 - Zone d'intérêt H
- Éléments de contexte :**
- bâti
 - limite communale



**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
Anzin-La Sentinelle-Valenciennes**



**Pièce n°4 : Zonage réglementaire
Commune de VALENCIENNES**

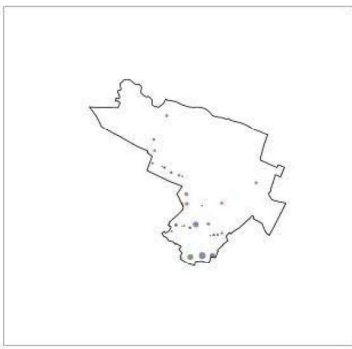
Maire d'Anzin
DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION OFFICIELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Anzin - La Sentinelle - Valenciennes
N° de dossier : 15-0007
Date de dépôt : 15/05/2015
www.nord.france.fr

Zones d'intérêt exposées aux risques :

- Zone d'intérêt R
- Zone d'intérêt sauf exception V
- Zone d'autorisation sous prescription B
- Zone non directement exposée aux risques
- Zone d'intérêt H

Éléments de zonage :

- bâtis
- limite communale

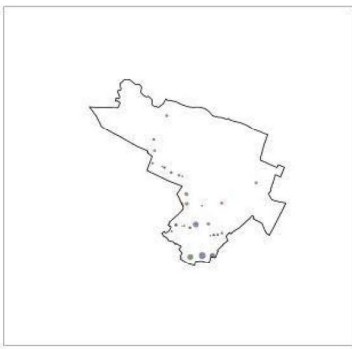


**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
Anzin-La Sentinelle-Valenciennes**



**Pièce n°4 : Zonage réglementaire
Commune de VALENCIENNES**

Maire d'Anzin
DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION OFFICIELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Anzin - La Sentinelle - Valenciennes
Mairie d'Anzin
www.anzin.fr



0 250 500
Mètres

**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
Anzin-La Sentinelle-Valenciennes**



**Pièce n°4 : Zonage réglementaire
Commune de VALENCIENNES**

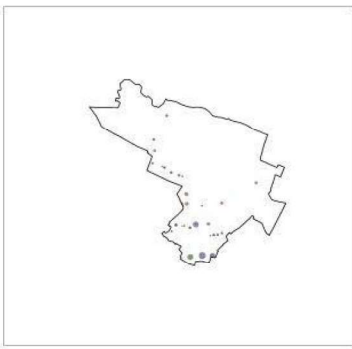
Maire d'Anzin
DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION OFFICIELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Anzin - La Sentinelle - Valenciennes
N° de dossier : 15-0007
Date de dépôt : 15/05/2015
www.nord.france.fr

Zones d'intervention supposées aux risques :

- Zone d'intervention R
- Zone d'intervention sauf exception V
- Zone d'autorisation sous prescription B
- Zone non directement exposée aux risques
- Zone d'intervention H

Éléments de zonage :

- bâti
- limite communale

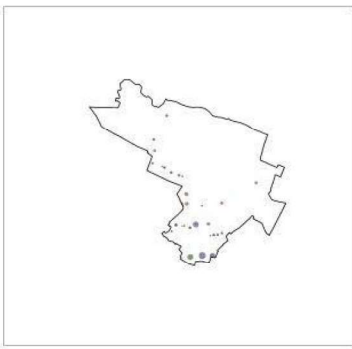


**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
Anzin-La Sentinelle-Valenciennes**



**Pièce n°4 : Zonage réglementaire
Commune de VALENCIENNES**

Maire d'Anzin
DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION OFFICIELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Anzin - La Sentinelle - Valenciennes
Mairie d'Anzin
www.anzin.fr

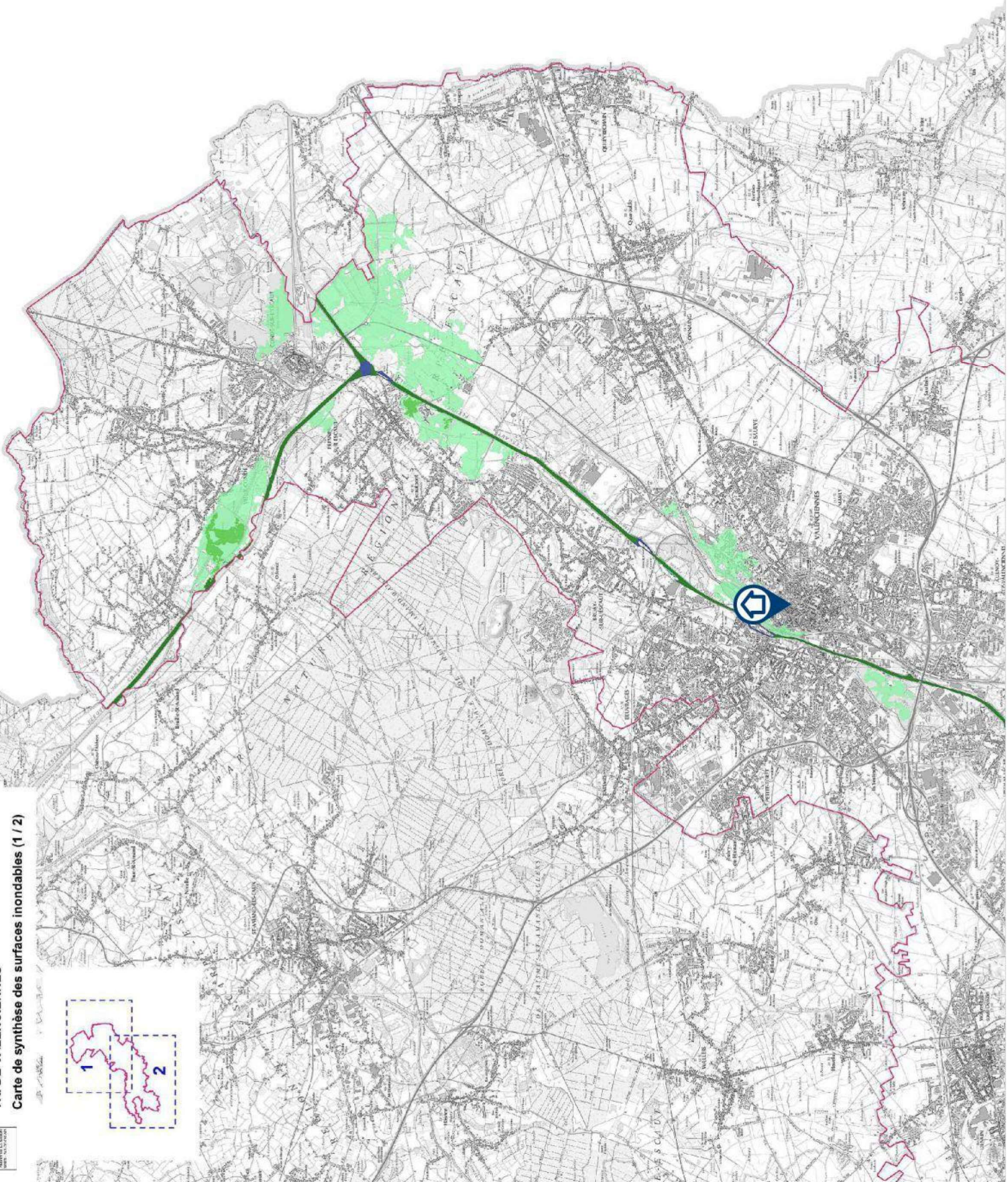


0 250 500
Mètres



Intensité de la crue
Crue de très faible probabilité
Crue de moyenne probabilité
Crue de forte probabilité
Etiage
Cours d'eau existant
Ligne de crues

Échelle : 1:50 000
Niveau de détail : 1:25 000
Date de mise à jour : 2010
Révisé par : [Nom]



Zonage réglementaire en NORD-PAS-DE-CALAIS

